

Arrêté du 23 septembre 2020 fixant le montant du financement exceptionnel de l'Etat pour la prise en charge des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance sur décision de justice et pris en charge au 31 décembre 2019

23/09/2020

L'arrêté du 23 septembre 2020 fixe le montant du financement exceptionnel de l'Etat pour les départements prenant en charge des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance sur décision de justice et pris en charge au 31 décembre 2019.

Il est précisé que ce montant est fixé à « à 6 000 € par jeune pour 75 % des jeunes supplémentaires pris en charge par l'aide sociale à l'enfance au 31 décembre 2019 par rapport au 31 décembre 2018 ». La dotation pour 2020 est indiquée pour chaque département en annexe.